

A.R. / A.S
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

DIRECTION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 69 du 30 MAI 1970

Clf : B 21

OBJET : Mercuriales à l'importation

REFERENCE : Décret n° 70-293 du 13 Mai 1970

Par décret du 13 Mai 1970 les tissus de fibres textiles synthétiques discontinues du N° 56-07 A II ont été mercurialisés à l'importation sur la base de 1.350 francs le kilogramme net, cette mercuriale ne s'applique pas aux marchandises dont la valeur CAF déclarée est supérieure à 1.350 francs le Kilogramme net.

DATE D'APPLICATION

Conformément aux dispositions du décret n° 61-175 du 18 Mai 1961 le Décret N°70-293 du 13 Mai 1970 sera appliqué à compter de sa publication au journal officiel.

Aucune disposition transitoire n'est prévue.

ABIDJAN, le 20 Mai 1970

P. LE DIRECTEUR DES DOUANES P.O.
LE DIRECTEUR ADJOINT,

